



F A É C U M

Plateforme de revendications

Élections fédérales

Présenté à la 508^e séance ordinaire du conseil central

Le 1^{er} octobre 2014

Rédaction :
Nicolas Bérubé

Révision :
Vincent Fournier Gosselin
Linda Soh

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 508^e séance
ordinaire du conseil central, le 2 octobre.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal (Québec)
H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947
Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : www.faecum.qc.ca
Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 82 associations étudiantes, 39 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères académique et sociale. Elle vise aussi, par le biais de ses services et différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
<i>1. Les frais indirects de recherche</i>	<i>2</i>
<i>2. Le financement des étudiants chercheurs</i>	<i>4</i>
2.1 Le manque de financement	4
2.2 La durée du financement	4
2.3 La concentration du financement	5
2.4 Le système des quotas	6
<i>3. La structure des conseils subventionnaires fédéraux</i>	<i>8</i>
3.1 La représentation étudiante	8
3.2 La représentation du milieu universitaire	8
3.3 L'interdisciplinarité	9
3.4 Les congés parentaux	10
<i>4. Les stages d'initiation à la recherche</i>	<i>12</i>
4.1 Les sciences sociales et la santé	12
4.2 Les particularités du système québécois	13
<i>5. Les stages en entreprise</i>	<i>14</i>
<i>6. Le libre accès à l'information scientifique</i>	<i>15</i>
<i>7. La loi sur le droit d'auteur</i>	<i>17</i>
<i>8. Financement des mesures</i>	<i>18</i>
8.1 Financement des partenariats université-entreprise	18
8.2 Fondation canadienne pour l'innovation	18
8.3 Crédits d'impôt de recherche et développement pour les entreprises	18
<u>RAPPEL DES RECOMMANDATIONS</u>	<u>20</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>23</u>

INTRODUCTION

Le parlement canadien, en 2007, adoptait la Loi modifiant la Loi électorale du Canada, fixant les élections générales aux 4 ans. Puisque le Premier ministre a la possibilité de convoquer des élections à sa convenance, cela implique que les électeurs devraient être appelés aux urnes au maximum en octobre 2015.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) se dote d'une plateforme de revendications adressée d'abord et avant tout aux partis politiques fédéraux. En cette année préélectorale, il importe que ceux-ci s'intéressent à l'éducation postsecondaire et soient informés des enjeux y étant liés.

L'éducation étant une compétence provinciale, plusieurs se questionneront sur la pertinence d'adresser des demandes particulières à Ottawa. Or, la recherche universitaire, l'une des principales missions de nos institutions d'enseignement, et plus particulièrement son financement, relève en grande partie du gouvernement fédéral. Ces revendications s'inscrivent dans le cadre d'un effort de coordination entre les associations étudiantes des grandes universités de recherche canadienne au sein du groupe GU15.

Ainsi, la FAÉCUM s'est intéressée à plusieurs aspects de programmes fédéraux ayant un impact sur les étudiants canadiens. Cette plateforme de revendications pour les élections fédérales prévues à l'automne 2015 aborde donc la question des frais indirects de la recherche, le financement de la recherche ainsi que les spécificités y étant reliées, de même que la question de la représentation de la communauté universitaire et des étudiants sur les conseils d'administration des organismes subventionnaires. Par ailleurs, nos revendications traitent également d'interdisciplinarité, du libre accès à l'information scientifique, du droit d'auteur et finalement de la situation des étudiants parents.

1. Les frais indirects de recherche

Les trois conseils de recherches canadiens (CRSNG¹, CRSH² et les IRSC³) sont des acteurs centraux pour le financement de la recherche canadienne. Or, les projets subventionnés par ces conseils s'accompagnent de coûts indirects qui ne sont pas pris en compte dans la subvention initiale. Il est ici question des coûts inhérents aux activités de recherche, par exemple l'électricité nécessaire au fonctionnement d'un laser, le chauffage d'un laboratoire, l'achat de nouveaux livres dans les bibliothèques ou encore l'embauche d'agents de liaison afin d'aider les chercheurs à breveter leurs découvertes.

Le Programme des coûts indirects (PCI), créé en 2003, a pour but de compléter ces subventions pour financer les frais indirects de la recherche. Ceux-ci sont estimés à au moins 40 % du coût direct de la recherche. Les différents pays de l'OCDE les financent d'ailleurs entre 40 et 60 %⁴.

Or, le PCI finance actuellement les frais indirects à 21,5 %. La FAÉCUM souhaite que ce financement soit augmenté à 40 %, tel que promis par le gouvernement lors de la création du programme. Cet écart entre ce qui a été promis et ce qui est actuellement attribué aux universités se chiffre, pour le Québec seulement, à 76 M\$ pour l'année 2013-2014. Pour l'ensemble des universités canadiennes, le manque à gagner annuel est évalué à 287 M\$.

Le sous-financement des frais indirects de recherche, ce soutien primordial à la recherche, force les universités à puiser dans leur budget de fonctionnement pour financer ces coûts. Ainsi, ces sommes d'argent ne sont pas dédiées à leur but initial. L'amputation du budget de fonctionnement peut affecter les investissements dans la qualité de l'enseignement ou dans de nouveaux projets de recherche. Les lacunes du

¹ Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

² Conseil de recherches en sciences humaines

³ Instituts de recherche en santé du Canada

⁴ Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2013), *Mémoire sur le Programme des coûts indirects*.

PCI constituent donc un frein important au développement de la recherche et de l'innovation en milieu universitaire. L'impact sur la qualité et sur le rayonnement de nos universités est majeur.

Recommandation 1 (rappel de la position 1452)

Que le Programme des coûts indirects rembourse les frais indirects de la recherche à un seuil d'au moins 40 % du coût direct de la recherche.

Les étudiants québécois identifient trois moyens de bonifier le PCI ainsi que les autres mesures qui seront décrites dans les prochaines sections. Ces moyens seront décrits à la section 8.

2. Le financement des étudiants chercheurs

2.1 Le manque de financement

Le financement des étudiants chercheurs est d'une importance capitale pour soutenir leur parcours universitaire. Un meilleur financement des étudiants aux cycles supérieurs contribue à diminuer le temps de complétion, diminuer le taux d'abandon et augmenter leur impact scientifique et leur productivité⁵.

Les étudiants chercheurs apportent une contribution importante à la recherche. En effet, ils constituent à eux seuls environ le tiers des publications scientifiques⁶. Néanmoins, ils sont hautement dépendants des conseils subventionnaires fédéraux pour obtenir un financement. En effet, les professeurs peuvent obtenir des subventions à travers d'autres sources telles que l'université, les partenariats industriels ou les regroupements de recherche. Cependant, chaque année, les conseils sont obligés de refuser d'attribuer des bourses d'excellence à de nombreux dossiers méritants. Il est important de remédier à cette situation.

Recommandation 2 (rappel de la position 992)

Que le gouvernement du Canada injecte progressivement des ressources financières suffisantes pour que les organismes subventionnaires canadiens puissent soutenir les étudiants méritant une bourse d'excellence.

2.2 La durée du financement

Les organismes subventionnaires ont également eux-mêmes noté que la durée des bourses offertes aux étudiants des cycles supérieurs ne correspondait pas à la durée

⁵ Larivière, Vincent (2013), *PhD students' excellence scholarships and their relationship with research productivity, scientific impact, and degree completion*, Canadian Journal of Higher Education, vol. 43, no. 2, pp. 27-41.

⁶ Larivière, Vincent (2013), *On the shoulders of students? The contribution of PhD students to the advancement of knowledge*, Scientometrics, DOI 10.1007/s11192-011-0495-6.

réelle des programmes d'études correspondants.⁷ En effet, les bourses offertes dans le cadre d'un programme de maîtrise sont d'une durée d'un an, et de trois ans pour le doctorat. Or, la durée réelle d'une maîtrise est de plus de deux ans, et celle d'un doctorat, de plus de cinq ans^{8,9}.

Recommandation 3

Que les organismes subventionnaires augmentent les durées du financement de leurs programmes de bourses aux étudiants pour que celles-ci reflètent la durée réelle des études.

2.3 La concentration du financement

Au cours des dernières années, les organismes subventionnaires canadiens ont concentré le financement dans des programmes offrant de très grandes bourses à un nombre restreint d'étudiants, entre autres via les programmes de bourses Vanier et Banting. Ces programmes offrent des montants annuels de 50 000 \$ pour des étudiants doctorants et de 70 000 \$ pour des stagiaires postdoctoraux. Des études montrent cependant que la performance d'un étudiant cesse d'augmenter au-delà d'un certain seuil de financement correspondant approximativement au montant des plus petites bourses d'excellence des conseils de recherches¹⁰. Il est donc plus utile d'investir les sommes des bourses plus importantes dans de nouvelles bourses pour subventionner d'autres étudiants qui le méritent. En diminuant simplement les montants des bourses Vanier et Banting au niveau précédent la création de ces programmes, il est possible de

⁷ Instituts de recherche en santé du Canada (2009), *Réponse de la direction à l'examen de quatrième année du programme de bourses d'études supérieures du Canada (BESC)*, En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/40187.html> (consulté le 23 septembre 2014).

⁸ Association canadienne pour les études supérieures (2006), *Profil des études de maîtrise au Canada*.

⁹ Rosanna Tamburri (2013), *Une réforme du doctorat s'impose*, En ligne : <http://www.affairesuniversitaires.ca/une-reforme-du-doctorat-simpose.aspx> (consulté le 26 septembre 2014).

¹⁰ Larivière, Vincent (2013), *PhD students' excellence scholarships and their relationship with research productivity, scientific impact, and degree completion*, Canadian Journal of Higher Education, vol. 43, no. 2, pp. 27-41.

débloquer 4,6 M\$ et de financer ainsi 125 nouvelles bourses doctorales et 52 nouvelles bourses pour stagiaires postdoctoraux annuellement.

Recommandation 4 (rappel de la position 1451)

Que les conseils subventionnaires fédéraux (le CRSH, le CRSNG et les IRSC) diminuent la valeur des bourses Vanier et Banting au même niveau que les bourses d'études supérieures du Canada de doctorat (BESC-D) et les bourses postdoctorales respectivement, et que les montants dégagés servent à augmenter le nombre de bourses décernées par le programme BESC-D et le programme de bourses postdoctorales.

2.4 Le système des quotas

Les bourses étudiantes sont allouées aux universités selon différents systèmes de quotas. Au doctorat, les établissements universitaires ont des quotas sur le nombre de demandes envoyées aux organismes subventionnaires. Bien que les universités procèdent à une sélection des meilleures demandes, ce sont les organismes qui attribuent les bourses. Ces bourses sont données aux étudiants finissants qui peuvent ensuite les utiliser dans l'université de leur choix pour l'année suivante. Depuis 2013, dans le cadre du projet d'harmonisation des conseils fédéraux, pour les étudiants dans un programme de maîtrise, les universités ont maintenant des quotas sur le nombre de bourses allouées, et ce sont les universités qui choisissent les récipiendaires parmi les étudiants admis.

Ce changement de système nuit à la mobilité étudiante. En effet, les demandes de bourses doivent inclure une description du projet de recherche pour laquelle un accès aux installations et à l'expertise locale est recommandé. Avec le nouveau système où les universités évaluent elles-mêmes les demandes de bourses, elles auront tendance à favoriser les projets de recherche compatibles avec leurs propres infrastructures. Cela nuit ainsi aux demandes provenant d'une autre université.

Les quotas sont révisés périodiquement selon les performances universitaires des années antérieures. Pour augmenter ses quotas, il faut se classer au-delà de la moyenne durant plusieurs années consécutives. Ainsi, les caractéristiques des quotas originaux de 1994 sont encore présentes dans la distribution actuelle, qui ne correspond plus du tout à la répartition de l'effectif étudiant. Cela correspond à un manque annuel de 2,7 M\$ pour le Québec¹¹. De plus, avec le nouveau système d'attribution pour la maîtrise, les quotas ont été tout simplement gelés pour trois ans, ce qui accentue les injustices de la distribution actuelle.

Recommandation 5 (rappel de la recommandation 1162)

Que les conseils de recherches canadiens évaluent la pertinence des quotas de demandes à leurs concours de bourses d'excellence et conçoivent d'autres mécanismes répondant aux besoins du financement de la recherche canadienne.

¹¹ Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (2013), *Les quotas de bourses des conseils subventionnaires fédéraux pour la maîtrise – Une situation à rectifier*.

3. La structure des conseils subventionnaires fédéraux

3.1 La représentation étudiante

Comme il a été mentionné à la section précédente, les organismes subventionnaires jouent une place centrale pour le financement des étudiants chercheurs. Cependant, aucun siège n'est réservé à un étudiant au sein des conseils d'administration des organismes¹². La perspective des étudiants est déjà très importante au sein des instances décisionnelles des universités pour offrir un encadrement adéquat et une vision plus complète. Cette perspective permet également de trouver de nouvelles solutions aux tendances identifiées des parcours plus atypiques : le travail pendant les études, la parentalité, les changements dans les parcours de formation, les interruptions et retours aux études et les études à temps partiel¹³. De plus, les Fonds de recherche du Québec, les trois organismes subventionnaires québécois, possèdent tous déjà un siège étudiant au sein de leurs conseils d'administration ainsi que des comités intersectoriels sur la relève constitués d'étudiants.

Recommandation 6 (rappel de la position 980)

Que le CRSNG, le CRSH et les IRSC réservent au moins une place dans leurs conseils d'administration respectifs à un représentant étudiant des cycles supérieurs dûment recommandé par ses pairs, lequel siègerait en tant que membre régulier respectif.

3.2 La représentation du milieu universitaire

Il est important que les acteurs universitaires puissent décider eux-mêmes de la direction prise par les organismes subventionnaires pour contribuer à un climat propice à la recherche et à l'innovation. Cependant, le conseil d'administration du CRSNG est

¹² Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2012), *Avis sur la représentation étudiante sur les organismes subventionnaires*.

¹³ Conseil supérieur de l'éducation (2013), *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, En ligne : <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0480.pdf> (consulté le 17 janvier 2014).

composé à 56 % de membres qui ne sont pas des scientifiques actifs¹⁴. Cette tendance est problématique puisque les grands axes fédéraux de développement de la recherche ne sont plus choisis dans le cadre d'activités universitaires et la liberté académique est alors limitée.

La recherche fondamentale, basée sur l'acquisition de connaissance sans application ou utilisation particulière en perspective, est toutefois nécessaire à l'évolution technologique. Or, le financement de la recherche fondamentale au Canada est en chute libre depuis plusieurs années au profit de la recherche appliquée¹⁵. Il est important de s'assurer qu'une majorité des administrateurs des conseils subventionnaires soient issus du milieu de la recherche pour pouvoir comprendre la réalité universitaire dans l'établissement des axes de développement.

Recommandation 7 (rappel de la position 983)

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur les instituts de recherche en santé, la Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines et la Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour qu'au moins la moitié des administrateurs de chaque conseil subventionnaire soit issue du milieu universitaire.

3.3 L'interdisciplinarité

Les trois conseils subventionnaires canadiens sont actuellement dans un processus d'harmonisation de leurs politiques. Ce projet témoigne de l'utilité et de la volonté de coordonner et de centraliser l'information et le fonctionnement des organismes subventionnaires touchant à différentes disciplines. L'importance des projets

¹⁴ Association canadienne des professeures et professeurs d'université (2014), *La science à bon escient*, En ligne : <http://getscienceright.ca/fr/> (consulté le 20 janvier 2014).

¹⁵ Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2013), *La valorisation de la recherche fondamentale*.

interdisciplinaires pour l'avancement de la recherche est toutefois de plus en plus grande^{16,17}.

Recommandation 8 (rappel de la position 986)

Que le gouvernement du Canada instaure un conseil permanent des présidents des organismes subventionnaires fédéraux afin d'améliorer la coordination et la cohérence entre ceux-ci, notamment en ce qui a trait à l'interdisciplinarité.

De plus, les projets de recherche comme ceux de neuropsychologie qui sont situés aux limites entre les trois domaines des sciences naturelles, des sciences humaines et de la santé ont des difficultés à bien choisir le conseil de recherches particulier auquel appliquer pour être financé.

Les Fonds de recherche du Québec, les homologues québécois des conseils de recherches canadiens, ont déjà des mécanismes pour s'assurer du financement des projets interdisciplinaires en redirigeant les demandes de subventions à l'organisme approprié. La coordination des trois Fonds est également assurée par la présence d'un scientifique en chef.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada instaure au sein des organismes subventionnaires un mécanisme adéquat de traitement des demandes de bourses pour des projets interdisciplinaires.

3.4 Les congés parentaux

Les étudiants qui touchent une bourse d'un conseil de recherches fédéral peuvent obtenir un congé parental payé suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Or, les

¹⁶ Industrie Canada (2013), *Un aperçu de la recherche universitaire sur les intérêts des consommateurs au Canada*, En ligne : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca02843.html> (consulté le 26 septembre).

¹⁷ Industrie Canada (2010), *Le gouvernement du Canada investit dans la recherche en santé*, En ligne : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/064.nsf/fra/05786.html> (consulté le 26 septembre).

programmes de congés parentaux diffèrent entre les conseils et nécessitent une harmonisation¹⁸. Tout d'abord, le CRSH et les IRSC ne permettent pas l'étalement des versements de leurs bourses pour financer des études à temps partiel. De plus, les trois organismes fédéraux n'autorisent pas le cumul de leurs bourses aux étudiants parents qui bénéficient également du régime québécois d'assurances parentales. Or, ces étudiants peuvent contribuer au régime s'ils occupent un travail à temps partiel, autorisé par les organismes fédéraux. Finalement, les organismes subventionnaires n'autorisent pas le cumul des congés parentaux si les deux parents sont titulaires de bourses.

Recommandation 10 (rappel de position, modifié)

Que les organismes subventionnaires de la recherche harmonisent leurs politiques concernant les étudiants parents boursiers.

¹⁸ Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (2014), *Les étudiants-parents et les organismes subventionnaires*.

4. Les stages d'initiation à la recherche

4.1 Les sciences sociales et la santé

Le CRSNG possède actuellement un programme de bourses de recherche de premier cycle qui sert à financer des stages en recherche, souvent pendant l'été, ce qui procure une expérience unique qui initie les étudiants à la recherche. Ces stages sont offerts dans un milieu universitaire ou industriel, ce qui favorise la découverte des applications des activités de recherche. Il est observé que ce programme contribue tout autant à maintenir qu'à accroître l'intérêt des étudiants pour la recherche et est donc central pour assurer une relève scientifique¹⁹. De plus, les multiples expériences d'initiation aident les étudiants à découvrir et peaufiner le choix de leur futur projet de recherche, qui est une décision particulièrement difficile et contraignante. Pour les IRSC, la situation est un peu différente. Le financement pour les stages d'initiation à la recherche se fait à l'aide d'enveloppes dédiées qui sont versées directement aux centres de recherche en santé.

Cependant, les sciences humaines ne possèdent pas de programme fédéral d'initiation à la recherche. Les étudiants en sciences humaines ont ainsi moins d'opportunités d'initiation à la recherche et moins d'informations pour choisir leur futur projet de recherche. Ils sont donc à risque de s'engager dans des études supérieures qui ne correspondent pas à leurs intérêts. Le CRSH est l'organisme idéal pour proposer aux étudiants en sciences humaines un programme similaire à celui du CRSNG.

Recommandation 11 (rappel de la position 1151)

Que soit implanté un programme de stages de premier cycle au Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

¹⁹ Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (2012), *Évaluation des bourses de recherche de 1er cycle du CRSNG - Rapport d'évaluation final*.

4.2 Les particularités du système québécois

Pour pouvoir appliquer pour une bourse d'initiation à la recherche, les étudiants doivent être inscrits dans un programme universitaire de premier cycle. Or, le système d'éducation québécois comprend la présence du cégep, dont la deuxième année est équivalente à une année universitaire dans les autres provinces. Les programmes de premier cycle des universités québécoises durent donc généralement un an de moins que ceux des autres universités canadiennes. Ainsi, les étudiants québécois sont désavantagés par rapport aux étudiants du reste du Canada lorsqu'ils entreprennent des études supérieures puisqu'ils ont eu une année de moins au premier cycle pour acquérir une expérience de recherche cruciale à la compétitivité des dossiers.

Recommandation 12 (rappel de la position 1152)

Que les programmes d'initiation à la recherche des conseils de recherches considèrent le diplôme d'études collégiales comme une première année universitaire complétée.

5. Les stages en entreprise

Beaucoup d'étudiants récemment diplômés ont de la difficulté à se trouver un emploi. En effet, le taux de chômage chez les 15 à 24 ans est d'environ 13 %, par rapport à 6 % pour les 25 à 54 ans²⁰. Beaucoup de ces emplois doivent passer par des stages dans les entreprises.

Une étude montre qu'environ 83 % des stagiaires sont rémunérés sous le salaire minimum ou ne le sont pas du tout. En effet, bien que les stages soient un bon outil pour l'insertion professionnelle, il est estimé qu'environ 300 000 stages au Canada ne sont pas rémunérés²¹. Cependant, il n'existe actuellement aucune obligation de déclarer les stages non rémunérés ni de tenir un registre des heures de travail, ce qui rend les informations assez rares sur cette problématique.

Les gens les plus aptes à passer au travers du processus de stages non rémunérés en entreprise sont les jeunes en provenance de familles plus aisées, ce qui leur donne un avantage injuste par rapport aux jeunes de milieux plus modestes.

De plus, les stagiaires actuels, qu'ils soient rémunérés ou non, ne possèdent pas les mêmes bénéfices et protections que les employés. Ils sont ainsi plus vulnérables à subir des conditions de travail néfastes ou dangereuses.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada modifie le Code canadien du travail pour y intégrer des mesures pour protéger et pour rémunérer adéquatement les stagiaires.

²⁰ Statistiques Canada (2014), *Enquête sur la population active, août 2014*, En ligne : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140905/dq140905a-fra.htm> (consulté le 29 septembre 2014)

²¹ Canadian Intern Association (2014), *UVic masters students research unpaid internships*, En ligne : <http://www.internassociation.ca/uvic-masters-students> (consulté le 29 septembre 2014)

6. Le libre accès à l'information scientifique

L'information scientifique nécessaire à la recherche est transmise principalement par les articles scientifiques dans les périodiques et les monographies auxquels il faut s'abonner. La majorité des périodiques sont gérés par des compagnies multinationales (Springer, Elsevier, Wiley, Taylor&Francis, Sage, Nature, ...) dont les profits des plus importantes sont situés dans les centaines de millions de dollars. Les frais moyens des périodiques ont augmenté 4 fois plus rapidement que l'inflation au cours des 30 dernières années, malgré la présence du consortium canadien de bibliothèques universitaires. Ce système de diffusion, créé bien avant l'arrivée de l'Internet quand l'information devait être diffusée en format papier, est désuet et injuste pour la population. En effet, les contribuables doivent doublement financer la recherche : d'abord pour la produire, et ensuite pour y avoir accès.

Les Instituts de recherche en santé du Canada possèdent déjà une politique sur l'accès aux périodiques qui obligent tous les chercheurs financés à diffuser leurs publications en accès libre sur une plateforme institutionnelle²². Les plateformes institutionnelles sont en effet une solution simple et rapide pour contourner les maisons d'édition dans la diffusion du savoir. Les conseils subventionnaires songent également à créer une telle politique harmonisée entre les trois conseils.

Bien qu'une politique commune sur la diffusion en accès libre des bailleurs de fonds soit une excellente solution au problème de l'accès à l'information scientifique, la diffusion est limitée par la qualité et l'accessibilité des plateformes institutionnelles²³. Celles-ci ne

²² Instituts de recherche en santé du Canada (2014), *Politique de libre accès des IRSC*, En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/32005.html> (consulté le 26 septembre 2014).

²³ Stevan Harnad (2013), *Recommandation au ministre québécois de l'enseignement supérieur*, En ligne : http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_courriel_facebook/02-2013_-_Stevan_Harnad_-_Recommandation_au_ministre_quebecois_de_l'enseignement_superieur.pdf (consulté le 26 septembre 2014).

sont pas adaptées pour une diffusion rapide et accessible par les chercheurs et nécessitent une amélioration.

Recommandation 14

Que les conseils de recherches canadiens mettent en place une politique commune pour favoriser la diffusion en accès libre des articles scientifiques et qu'ils évaluent et procurent les ressources nécessaires aux universités pour améliorer la mise en place de moyens efficaces de diffusion, entre autres via l'amélioration des plateformes institutionnelles.

7. La loi sur le droit d'auteur

La loi sur le droit d'auteur a été remise à jour en juin 2012 via l'adoption du projet de loi C-11 pour tenir compte des nouvelles réalités de l'information numérique. Bien que ce projet de loi ait amélioré beaucoup de points, de nombreux aspects sont encore problématiques.

Les exemptions au respect du droit d'auteur sont possibles pour des activités de leçon propres à l'enseignement. Cependant, la définition légale d'une leçon n'englobe pas les activités informelles de formations et de communication des étudiants de cycles supérieurs.

De plus, les communications incluant du matériel protégé par copyright et émises par des moyens de télécommunication, incluant les diaporamas, doivent être détruits au plus 30 jours après l'évaluation finale du cours ce qui rend problématique l'accès à l'information si elle est nécessaire par la suite dans les cours suivants ou la recherche en découlant. De plus, les copies numériques fournies par les bibliothèques doivent être détruites après 5 jours seulement. Finalement, la responsabilité de l'application de cette loi est également celle des universités et bibliothèques, alors que la plupart n'en possèdent pas les moyens.

Recommandation 15 (rappel de la position 1082, modifié)

Que la loi sur le droit d'auteur soit ajustée afin de correspondre à la réalité et au futur de l'enseignement et de la recherche en milieu universitaire.

8. Financement des mesures

Les étudiants québécois ont identifié trois moyens de trouver du financement pour les mesures décrites aux sections précédentes.

8.1 Financement des partenariats université-entreprise

Des études effectuées aux États-Unis et au Canada démontrent que les partenariats entre universités et entreprises sont plus coûteux pour les universités et l'État que pour les entreprises. Ces dernières voient ces collaborations comme une solution à la hausse des coûts en recherche et développement²⁴. Cela permet aux entreprises de diminuer leurs investissements en recherche par l'externalisation de leurs coûts dans des centres de recherche financés en partie par l'État. En 2012, il a été décidé d'augmenter le financement des partenariats entre les universités et les entreprises de 586 M\$ à 690 M\$. Il est pertinent de réviser l'utilité de cette récente augmentation et l'ensemble du financement déjà accordé.

8.2 Fondation canadienne pour l'innovation

La Fondation canadienne pour l'innovation finance des infrastructures de recherche, mais néglige les coûts d'entretien malgré les sommes importantes dont elle dispose. Une partie de ses fonds, notamment les revenus d'intérêts non attribués, qui correspondent à 225 millions de dollars en 2013, peut être transférée dans les mesures des sections précédentes.

8.3 Crédits d'impôt de recherche et développement pour les entreprises

Le Canada consacre des sommes importantes à la recherche et développement des entreprises, soit 0,24 % de son PIB correspondant à 3,9 milliards de dollars : il se place au 6^e rang des pays de l'OCDE pour le soutien direct à la recherche et au 2^e rang pour

²⁴ Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2013), *La recherche universitaire en partenariat avec les entreprises*.

le soutien indirect²⁵. Malgré ces investissements, le Canada n'est que 14^e de l'OCDE quant aux dépenses des entreprises en recherche et développement et 18^e pour le nombre de brevets par habitant.

Devant l'inefficacité des crédits d'impôt accordés, il est opportun de revoir le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental. Les sommes ainsi dégagées peuvent être utilisées pour des mesures plus efficaces.

²⁵ Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation (2012), *L'état des lieux en 2012. Chapitre 3 : Le financement canadien de la recherche-développement dans un contexte mondial*, En ligne : <http://www.stic-csti.ca/eic/site/stic-csti.nsf/fra/00064.html> (consulté le 13 novembre 2013).

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 (rappel de la position 1452)

Que le Programme des coûts indirects rembourse les frais indirects de la recherche à un seuil d'au moins 40 % du coût direct de la recherche ;

Recommandation 2 (rappel de la position 992)

Que le gouvernement du Canada injecte progressivement des ressources financières suffisantes pour que les organismes subventionnaires canadiens puissent soutenir les étudiants méritant une bourse d'excellence ;

Recommandation 3

Que les organismes subventionnaires augmentent les durées du financement de leurs programmes de bourses aux étudiants pour que celles-ci reflètent la durée réelle des études;

Recommandation 4 (rappel de la position 1451)

Que les conseils subventionnaires fédéraux (le CRSH, le CRSNG et les IRSC) diminuent la valeur des bourses Vanier et Banting au même niveau que les bourses d'études supérieures du Canada de doctorat (BESC-D) et les bourses postdoctorales respectivement, et que les montants dégagés servent à augmenter le nombre de bourses décernées par le programme BESC-D et le programme de bourses postdoctorales ;

Recommandation 5 (rappel de la recommandation 1162)

Que les conseils de recherches canadiens évaluent la pertinence des quotas de demandes à leurs concours de bourses d'excellence et conçoivent d'autres mécanismes répondant aux besoins du financement de la recherche canadienne ;

Recommandation 6 (rappel de la position 980)

Que le CRSNG, le CRSH et les IRSC réservent au moins une place dans leurs conseils d'administration respectifs à un représentant étudiant des cycles supérieurs dûment recommandé par ses pairs, lequel siégerait en tant que membre régulier respectif ;

Recommandation 7 (rappel de la position 983)

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur les instituts de recherche en santé, la Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines et la Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour qu'au moins la moitié des administrateurs de chaque conseil subventionnaire soit issue du milieu universitaire ;

Recommandation 8 (rappel de la position 986)

Que le gouvernement du Canada instaure un conseil permanent des présidents des organismes subventionnaires fédéraux afin d'améliorer la coordination et la cohérence entre ceux-ci, notamment en ce qui a trait à l'interdisciplinarité ;

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada instaure au sein des organismes subventionnaires un mécanisme adéquat de traitement des demandes de bourses pour des projets interdisciplinaires pour s'assurer de leur financement ;

Recommandation 10 (rappel de position, modifié)

Que les organismes subventionnaires de la recherche harmonisent leurs politiques concernant les étudiants parents boursiers ;

Recommandation 11 (rappel de la position 1151)

Que soit implanté un programme de stages de premier cycle au Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) ;

Recommandation 12 (rappel de la position 1152)

Que les programmes d'initiation à la recherche des conseils de recherches considèrent le diplôme d'études collégiales comme une première année universitaire complétée ;

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada modifie le Code canadien du travail pour y intégrer des mesures pour protéger et pour rémunérer adéquatement les stagiaires ;

Recommandation 14

Que les conseils de recherches canadiens mettent en place une politique commune pour favoriser la diffusion en accès libre des articles scientifiques et qu'ils évaluent et procurent les ressources nécessaires aux universités pour améliorer la mise en place de moyens efficaces de diffusion, entre autres via l'amélioration des plateformes institutionnelles ;

Recommandation 15 (rappel de la position 1082, modifié)

Que la loi sur le droit d'auteur soit ajustée afin de correspondre à la réalité et au futur de l'enseignement et de la recherche en milieu universitaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Association canadienne pour les études supérieures (2006), *Profil des études de maîtrise au Canada*.
- Association canadienne des professeures et professeurs d'université (2014), *La science à bon escient*, En ligne : <http://getscienceright.ca/fr/> (consulté le 20 janvier 2014).
- Canadian Intern Association (2014), *UVic masters students research unpaid internships*, En ligne : <http://www.internassociation.ca/uvic-masters-students> (consulté le 29 septembre 2014)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (2012), *Évaluation des bourses de recherche de 1er cycle du CRSNG - Rapport d'évaluation final*.
- Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2012), *Avis sur la représentation étudiante sur les organismes subventionnaires*.
- Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2013), *La valorisation de la recherche fondamentale*.
- Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (2013), *Mémoire sur le Programme des coûts indirects*.
- Conseil supérieur de l'éducation (2013), *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, En ligne : <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0480.pdf> (consulté le 17 janvier 2014).
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (2013), *Les quotas de bourses des conseils subventionnaires fédéraux pour la maîtrise – Une situation à rectifier*.
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (2014), *Les étudiants-parents et les organismes subventionnaires*.
- Industrie Canada (2010), *Le gouvernement du Canada investit dans la recherche en santé*, En ligne : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/064.nsf/fra/05786.html> (consulté le 26 septembre).
- Industrie Canada (2013), *Un aperçu de la recherche universitaire sur les intérêts des consommateurs au Canada*, En ligne : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca02843.html> (consulté le 26 septembre).

- Instituts de recherche en santé du Canada (2009), *Réponse de la direction à l'examen de quatrième année du programme de bourses d'études supérieures du Canada (BESC)*, En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/40187.html> (consulté le 23 septembre 2014).
- Instituts de recherche en santé du Canada (2014), *Politique de libre accès des IRSC*, En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/32005.html> (consulté le 26 septembre 2014).
- Larivière, Vincent (2013), *On the shoulders of students? The contribution of PhD students to the advancement of knowledge*, Scientometrics, DOI 10.1007/s11192-011-0495-6.
- Larivière, Vincent (2013), *PhD students' excellence scholarships and their relationship with research productivity, scientific impact, and degree completion*, Canadian Journal of Higher Education, vol. 43, no. 2, pp. 27-41.
- Rosanna Tamburri (2013), *Une réforme du doctorat s'impose*, En ligne : <http://www.affairesuniversitaires.ca/une-reforme-du-doctorat-simpose.aspx> (consulté le 26 septembre 2014).
- Statistiques Canada (2014), *Enquête sur la population active, août 2014*, En ligne : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140905/dq140905a-fra.htm> (consulté le 29 septembre 2014)
- Stevan Harnad (2013), *Recommandation au ministre québécois de l'enseignement supérieur*, En ligne : http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_courriel_facebook/02-2013_-_Stevan_Harnad_-_Recommandation_au_ministre_quebecois_de_lenseignement_superieur.pdf (consulté le 26 septembre 2014).